



N°20260416/01

## DECISION DU MAIRE

*Portant demande de subvention au Département de la Moselle au titre de l'appel à projets –  
Semaine du Développement Durable 2026*

**Le Maire de Bousse (Moselle) ;**

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, en matière de fonctionnement ou d'investissement et sans limite de montant, l'attribution de subventions,

Considérant l'appel à projets – Semaine du Développement Durable lancé par le Département de la Moselle pour l'année 2026,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter une subvention auprès du Conseil Département de la Moselle dans le cadre l'appel à projets – Semaine du Développement Durable.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Animations organisées dans le cadre de la semaine du Développement Durable	450.00€	Département de la Moselle	225.00 € (50%)
		Commune de Bousse	225.00 € (50%)
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>450.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>450.00 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera transmise en copie à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à BOUSSE, le 16 avril 2026

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK

